

**DELEGATION DE COMPETENCE D'ATTRIBUTION  
DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT**

---

**Convention de mise à disposition des services de l'État**

**ENTRE**

**- L'État**

**et**

**- Le Département du Finistère**

---

**Convention entre l'État et le Département du Finistère  
de mise à disposition des services de l'État  
pour l'exercice de la compétence  
en matière d'attribution des aides publiques au logement,  
en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative  
aux libertés et responsabilités locales**

**ENTRE**

- d'une part, l'État, représenté par Monsieur Gonthier FRIEDERICI, Préfet du Finistère.
- d'autre part, le Département du Finistère, représenté par Monsieur Pierre MAILLE.

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la convention de délégation de compétence conclue entre l'État et le Département du Finistère, le 27 janvier 2006 en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation;

**VU** la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et le Département du Finistère le 27 janvier 2006 en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés;

Il est convenu ce qui suit

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la direction départementale de l'Équipement du Finistère au profit du Département du Finistère pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

## **Article 2 : Champ d'application**

La présente convention concerne les aides de l'État et de l'ANAH relatives :

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;
- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence ;
- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études pré opérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, le Département du Finistère bénéficie d'une mise à disposition de la direction départementale de l'Équipement, portant sur les activités suivantes :

### 1) Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations :
  - recensement des opérations ;
  - aide à la négociation avec les opérateurs ;
  - aide à la mise au point des montages financiers ;
- instruction des dossiers :
  - préparation des décisions attributives de subvention et d'agrément ;
  - attestation du service fait ;
  - alimentation de l'infocentre national sur les aides au logement ;
- conventionnement APL :
  - élaboration des conventions ;
- suivi des droits à engagement et des crédits de paiement.

## 2) Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;
- élaboration des conventions APL.

### **Article 3 : Modalité de réception et d'instruction des dossiers**

En ce qui concerne le logement social, les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés auprès du Département du Finistère qui les transmet à la direction départementale de l'Équipement pour instruction réglementaire et financière.

En ce qui concerne le parc privé, les dossiers de demande de financement sont déposés auprès de la Délégation locale de l'ANAH qui en informe le délégataire par renseignement du tableau de bord hebdomadaire.

L'instruction des dossiers est réalisée conformément aux procédures figurant en annexe 1.

### **Article 4 : Relations entre le Département du Finistère et la direction départementale de l'Équipement**

Pour l'exercice de la présente convention, le président du Département du Finistère adresse ses instructions au directeur départemental de l'Équipement.

Au sein de la direction départementale de l'Équipement, ses interlocuteurs privilégiés sont :

Jean-Pierre GUILLOU, chef du service « Habitat-Ville » et délégué local de l'ANAH.

#### Logements locatifs sociaux :

Alain Bossennec, chef d'unité  
Jean-Pierre Larour (instruction des dossiers)  
Daniel Soulier (instruction des dossiers)  
Odile Glinec (instruction des dossiers)  
Christine Berquez, chef d'unité  
Annie Bouhourdin (conventions APL)

#### Logements privés :

Nolvenn Daniel, chef d'unité  
Martine Argouarch, suppléante  
Marie-France Cadiou (Propriétaires bailleurs et conventions APL).  
Mickaël Joinré (Propriétaires bailleurs et conventions APL).  
Evelyne Cloâtre (Propriétaires bailleurs et conventions APL).  
Claude Thévenin (Propriétaires bailleurs et conventions APL).  
Jocelyne Suiwant (Propriétaires occupants).  
Alain Bouvier (Propriétaires occupants).  
Chantal Bolez (Propriétaires occupants).  
Anne Orsi (Propriétaires occupants).

### **Article 5 : Classement & archivage**

Un exemplaire des dossiers de financement, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à la direction départementale de l'Équipement.

#### **Article 6 : Suivi de la convention**

Le Département du Finistère et la direction départementale de l'Équipement se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

Ils élaboreront dès le premier trimestre 2006 les outils nécessaires au meilleur fonctionnement de l'instruction et du suivi des demandes (parc social et parc privé).

Le Département du Finistère peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

La mise à disposition de la direction départementale de l'Équipement dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

#### **Article 8 : Résiliation**

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'État et le Département du Finistère en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le Département du Finistère à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

A Quimper, le 25 septembre 2006

Le Préfet du Finistère

*Signé*

G. FRIEDERICI

Le Président du Conseil Général  
du Finistère

*Signé*

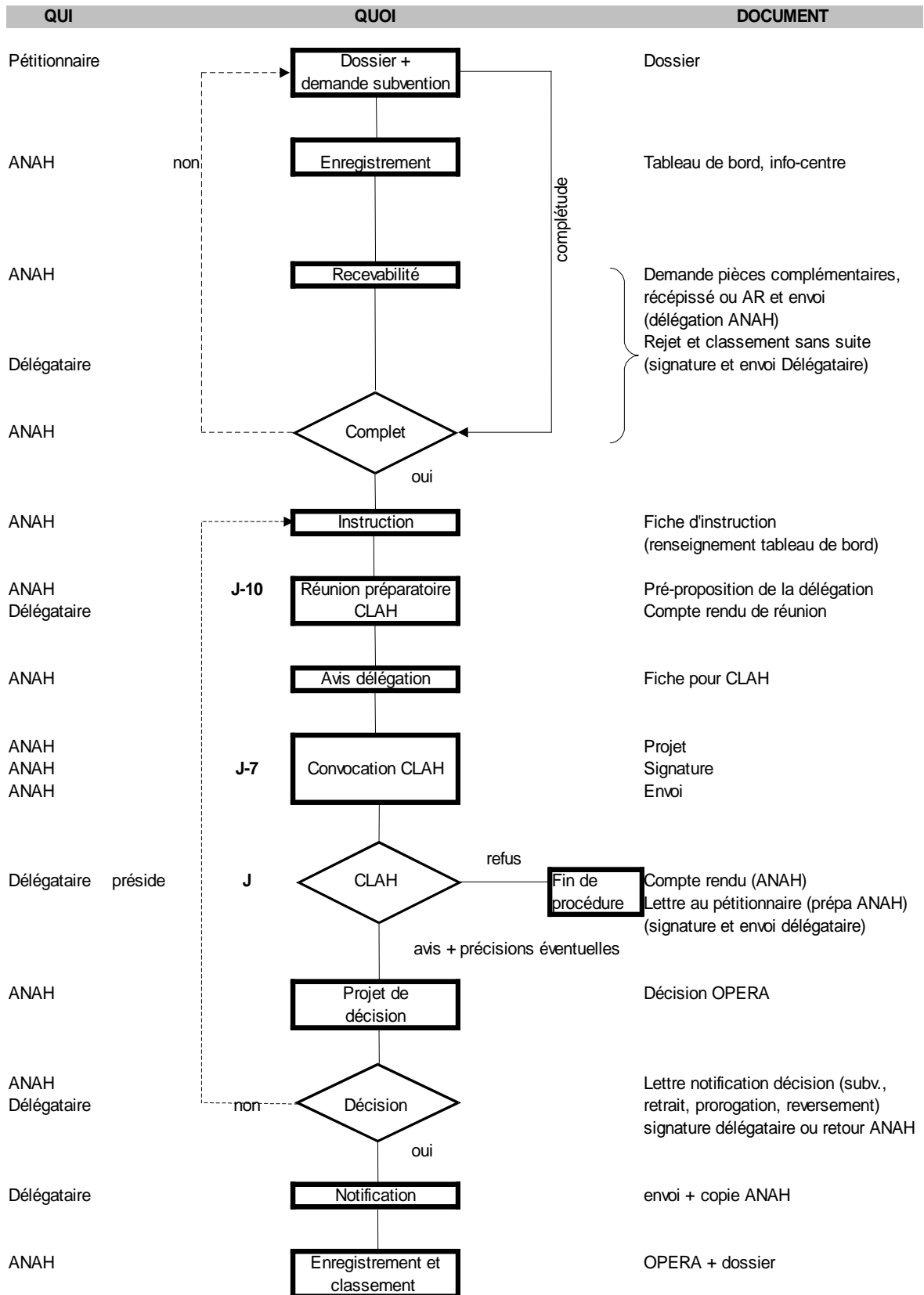
P. MAILLE

## Liste des annexes

- Annexe n°1 Schéma des procédures d’instruction et de paiement des dossiers de subventions de l’habitat privé entre le Département du Finistère et la DDE (ANAH)
- Annexe n°2 Schéma des procédures d’instruction et de paiement des dossiers de subventions du logement social entre le Département du Finistère et la DDE
- Annexe n°3 Schéma des procédures d’instruction des conventions APL pour le logement social et le parc privé

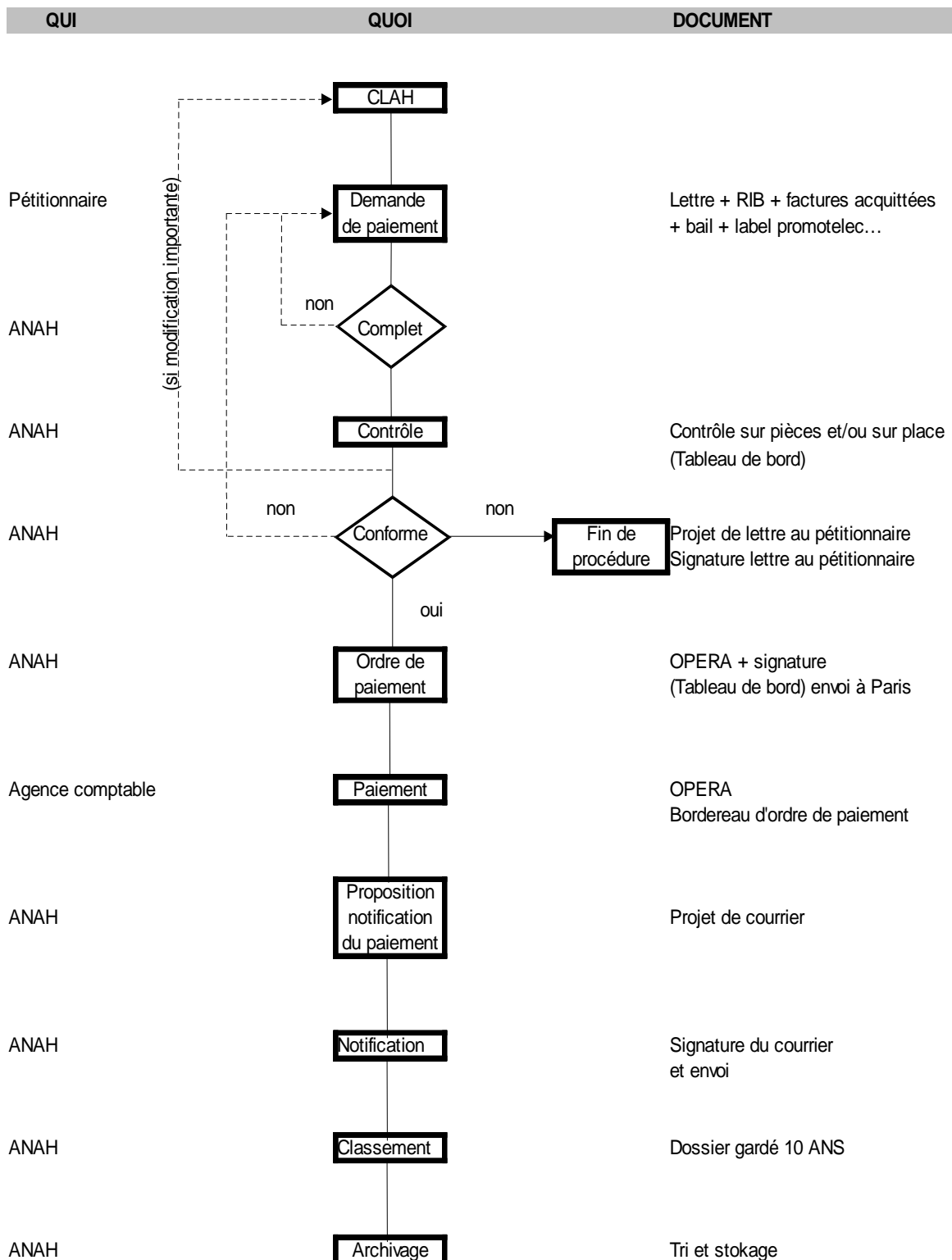
## Annexe n°1

Schéma des procédures d'instruction et de paiement des dossiers de subventions de l'habitat privé  
entre le Département du Finistère et la DDE (ANAH)



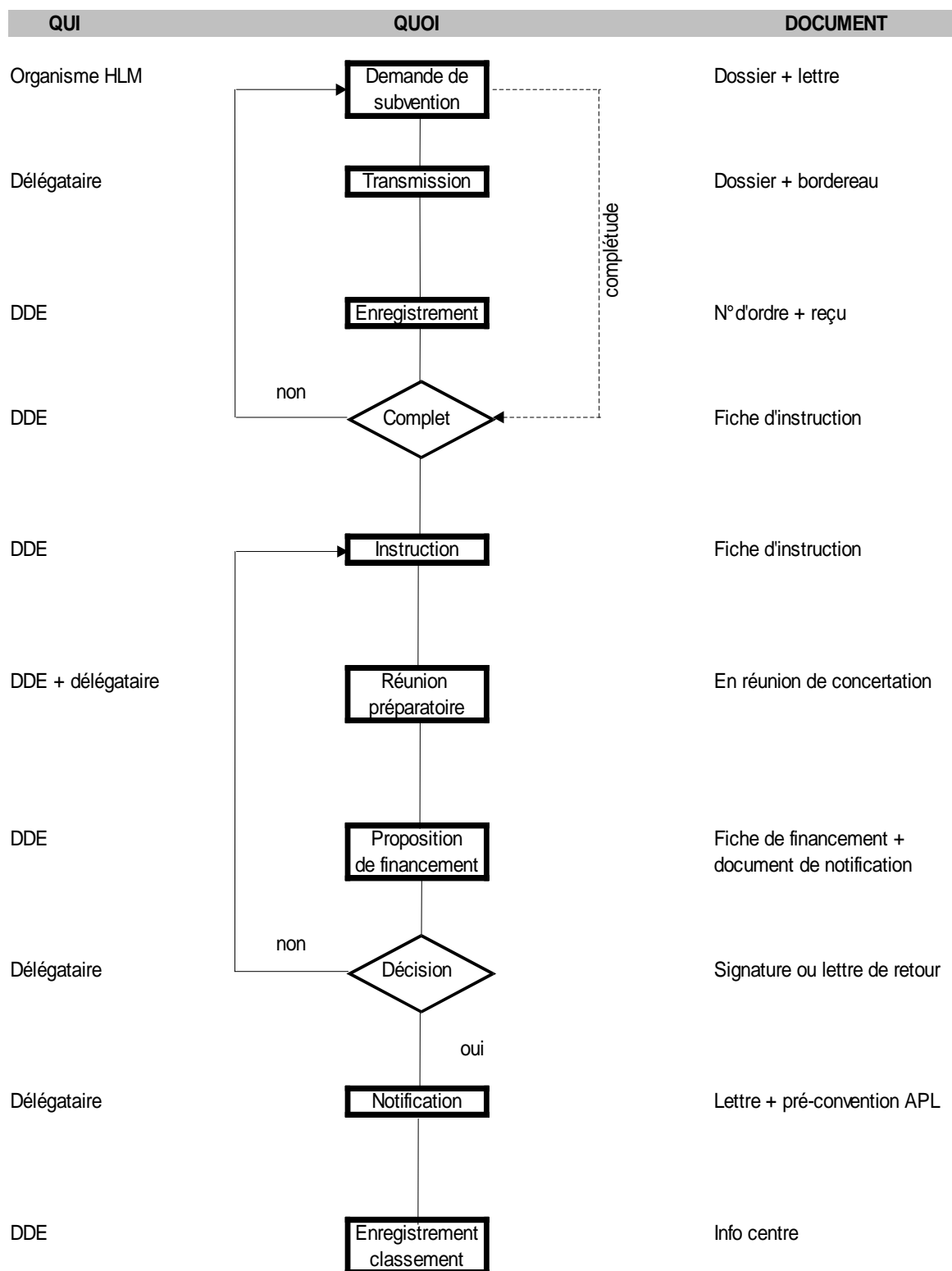
## Annexe n°1

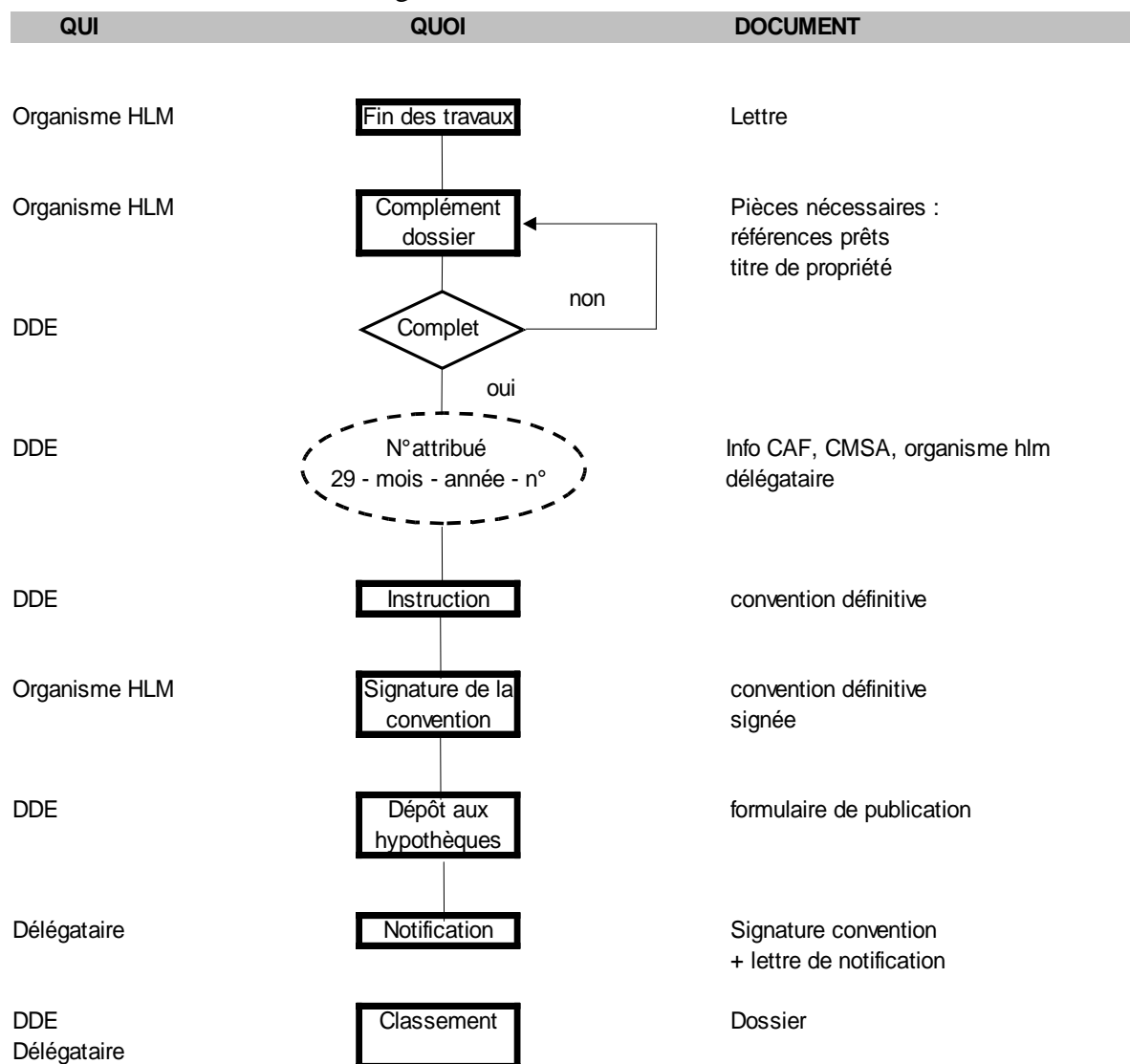
Schéma des procédures d'instruction et de paiement des dossiers de subventions de l'habitat privé entre le Département du Finistère et la DDE (ANAH)



## Annexe n°2

Schéma des procédures d'instruction et de paiement des dossiers de subventions du logement social  
entre le Département du Finistère et la DDE





### Annexe 3

#### Schéma des procédures d'instruction des conventions APL pour le parc privé

